



## COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2021 – 21 septembre 2021

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de convocation 16 SEPTEMBRE 2021		
Compte rendu affiché le : 23 SEPTEMBRE 2021		

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures,  
le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, CARLA MVIANA, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON, SOPHIE MARIN, MICKAEL DESCHAMPS. JACQUES DARDOISE, STEPHANE LEJAY, CLAIRE BOUYER

ABSENTS : PIERRE VOISIN

SECRETARE DE SEANCE : CLAIRE BOUYER

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN à 18h08, **ce qui porte le nombre de membres présents à 19, et le nombre de votants à 19.**

X X X

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Claire Bouyer.*

*Monsieur le Maire informe que l'approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal se fera ultérieurement en raison d'une erreur matérielle.*

*Cette information n'a pas fait l'objet de commentaire de la part des conseillers municipaux.*

### 1/ Présentation du Conseil départemental des travaux de dédoublement de la RD751

**Rapporteur : Représentants du Conseil départemental**

Sans vote.

### 2/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décisions engagées :**

Fournisseur	Date	Montant HT	TVA	Montant TTC	Détails
Wesco	06/07/2021	214,98	42,6	257,58	Couchette Ecole
Brico pro	07/07/2021				Ponceuse à bande
Brico pro	12/07/2021	45,25	9,05	54,30	Fournitures Atelier
Pressing	13/07/2021	256,42	51,28	307,70	Nettoyage rideau école
Bruneau	15/07/2021	130,18	26,03	156,22	Fournitures Administratives
Docks industrie	19/07/2021	48,30	9,66	57,96	Vêtement atelier
Direct Usine SDM	20/07/2021	877,65	9,83	887,48	Tables et chaises école
Laser Création	20/07/2021	32,4	6,48	38,88	Panneau
Hyper U	26/07/2021	13,32	2,66	15,98	Désherbage vinaigre blanc
Atlantic environnement	29/07/2021	325,00	65,00	390,00	Blocs chemin de la Roche Ballue
Bruneau	02/08/2021	152,09	30,42	182,51	Poubelle recyclage cantine
Equipement direct	02/08/2021	269,50	53,90	323,40	Poubelle cantine
Frankel	02/08/2021	3 562,50	712,50	4 275,00	Conteneur cour école
Henri Julien	02/08/2021	137,00	27,40	164,40	Balance Cantine
Laser Création	02/08/2021	210,36	42,07	252,43	Dépliant A4
Brico pro	10/08/2021	46,75	9,35	56,10	Fourniture école
La bovida	12/08/2021	33,08	6,62	39,70	vaisselle cantine
Leroy merlin	12/08/2021				Fourniture école
Super U	23/08/2021	4,36	0,24	4,6	Produit alimentaire
Super U	23/08/2021				Produit alimentaire
Super U	26/08/2021				Produit alimentaire
Super U	26/08/2021				Produit alimentaire
Leroy merlin	31/08/2021				Fourniture école
Rexel	31/08/2021				batterie de secours alarme Chai Gallai
Super U	31/08/2021				école
Gamm vert	06/09/2021				Matériel technique
Fournisseur	Date	Montant HT	TVA	Montant TTC	Détails
La montagne cordonnerie	06/09/2021				double de clés école
Super U	06/09/2021				café
Wesco	09/09/2021	697,00	11,36	708,36	Meuble école
Bruneau	13/09/2021	221,95	44,39	266,34	Equipement animation
Casal sport	13/09/2021	817,21	163,44	980,65	Equipement école
Ouest France	15/09/2021	151,00	0,00	151,00	Annnonce décès M. Le Bris



Rosa	16/09/2021				Pain
Super U	16/09/2021				Produit alimentaire
<b>en grisés, bons de commandes prévisionnels à 0€ sans devis ni factures reçues au 17/09</b>					

Sans vote.

**3/ Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles**

**Délibération 2021-CM05-01**

7.2.1

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Le Maire de la commune de Saint-léger-les-Vignes expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité dont :**

**Votes POUR : 17**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 2**

**DECIDE de** limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

**DIT que le Maire notifiera cette décision aux services préfectoraux**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**



**4/ Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Avenant n°3 à la convention cadre**

**Délibération 2021-CM05-02**

8.4.3

**Rapporteur : Patrick Grolier**

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-léger-les-Vignes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 14 décembre 2018 et a pu être signée le 19 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**



**DECIDE** d'approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération signée le 17 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECIDE** d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 256 € pour la ville de Saint-léger-les-Vignes au titre de l'année 2021.

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

**5/ SEGILOG – contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - renouvellement**

**Délibération 2021-CM05-03**

1.1.2

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service SEGILOG arrive à échéance le 30 septembre 2021.

L'objet de ce contrat consiste précisément en la cession du droit d'utilisation des logiciels mis à disposition suivant liste en annexe à la convention et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et de la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Il est proposé de procéder au renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024 pour un montant de 3 366 euros HT/annuel pour ce qui concerne la cession des droits d'utilisation (Budget d'Investissement) et 1122 euros HT/annuel pour ce qui concerne la maintenance et la formation (budget de Fonctionnement).

Le conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service SEGILOG pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

**6/ La Haute galerie – parcelle ZB n°232 – convention de servitude Enedis**

**Délibération 2021-CM05-04**

8.4.3



**Rapporteur : Patrick GROLIER**

La commune est propriétaire d'un terrain sis lieudit LA HAUTE GALERIE cadastré section ZB n°232.

Ledit terrain est actuellement non exploité.



Enedis doit installer sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine 20 000 Volts.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis ;

Et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus :

La commune, en sa qualité de propriétaire, reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ dix mètres ainsi que ces accessoires,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérages,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à établir entre la commune de Saint Léger les Vignes et ENEDIS concernant la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZB n°232.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, enregistrée sous le numéro d'affaire DA27/055537, annexée à la délibération

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

**7/ Règlement intérieur 2021-2022 des services municipaux périscolaire matin et soir, restauration scolaire, centre de loisirs et mercredis périscolaire**

**Délibération 2021-CM05-05**

4.1.8

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année 2021-2022.

La proposition de règlement est jointe.

Les majeures modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2020/2021, sont les suivantes :

**Article 2 : Modalités administratives**

Jour et semaines de fermetures :

Fermeture la semaine 52 (du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022) et fermeture de la semaine 32 (du 8 août au 15 août).

**Article 3 : Présentation des services**

**Le centre de loisirs :**

Créneaux horaires :

13h30-14h (Arrivées et départs)  
16h30-18h30 (départs)

Publics accueillis :



Pour les hors commune, l'ouverture des inscriptions débute 2 semaines après les habitants de la commune.

Nous avons pour projet d'accueillir les 11-14 ans.

Délai d'inscriptions ASLH :

Inscription sur le portail uniquement. Une semaine à l'avance avant 16h (ex. le lundi 1<sup>er</sup> pour le Lundi 8).

Délais annulations ALSH :

Annulation par mail uniquement, un mois à l'avance

Délais d'inscriptions / d'annulations SORTIES :

Un mois à l'avance

Pour pouvoir s'inscrire sur une sortie : Inscription obligatoire sur l'équivalent de 4 demi-journées sur la même semaine que la sortie. Si une des demi-journées est annulée, l'inscription sur la sortie sera annulée. Sachant que si l'annulation est hors délai, la réservation prévue sera facturée (sauf certificat médical)

Annulation par mail uniquement et non sur le portail

**Les mercredis périscolaires**

Créneaux horaires :

13h30-14h (Arrivées et départs)

16h30-18h30 (Départs)

Publics accueillis :

Pour les hors commune, l'ouverture des inscriptions débute 2 semaines après les habitants de la commune.

Nous avons pour projet d'accueillir les 11-14 ans.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité dont**

Votes POUR : 17

Vote CONTRE : 0

Abstention : 2

**APPROUVE** le règlement intérieur 2021-2022 des services municipaux : Périscolaire matin et soir, restauration scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire, ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement 2021-2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération



**8/ Océane de Restauration – Marché n°2020-02 de fourniture et livraison de repas en liaison froide restauration scolaire et ASLH – Avenant n°1**

**Délibération 2021-CM05-06**

1.6.1

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide – restauration scolaire et ALSH n°2020-02 a été conclu avec la société OCEANE DE RESTAURATION en date du 28 décembre 2020 par décision du Maire n°2020-27 pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2021 renouvelable une fois soit jusqu'au 3 janvier 2023.

L'article 1er du Cahier des Clauses Techniques Particulières dudit marché à bon de commande prévoit la mise à disposition d'un salarié 4 heures par jour scolaire pour la préparation des repas.

Le nombre d'heures annuelles de mise à disposition du salarié a été réévalué par rapport aux besoins de la collectivité et il est proposé d'adopter un avenant au marché n°2020-2 portant sur le montant de la prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide, objet du marché conclu entre la collectivité et Océane de Restauration.

Le coût supplémentaire du marché susmentionné s'élève à 860 € pour l'année 2021 et 860 € pour l'année 2022.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour du coût du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide n°2020-2 en date du 28 décembre 2020 contractualisé avec la société Océane de Restauration à hauteur de 860€ pour l'année 2021 et 860 € pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 audit marché n°2020-2.

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération**

**9/ Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un emploi – ATSEM – temps non complet**

**Délibération 2021-CM05-07**

4.2.1

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe permanent à temps non complet (22.84 heures hebdomadaires) afin d'intégrer un temps de concertation avec l'enseignant et de préparation de la classe.



Il est proposé ainsi de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM et de passer de 22.84 à 25 heures hebdomadaires.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de porter, à compter du 1er octobre 2021 de 22.84 heures (temps de travail initial) à 25 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**10/ Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Délibération 2021-CM05-08**

4.1.1

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs en date du 15 décembre 2020, adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35H hebdomadaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35h hebdomadaire.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35H hebdomadaire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

**11/ Ressources humaines – Modification tableau des effectifs**

**Délibération 2021-CM05-09**



**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les dernières modifications,

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 1	Temps complet Temps complet
Adjoint Administratif	C	1 1	Temps complet Temps non complet : 20h hebdo
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	1 1	Temps complet Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1 1 1	Temps complet Temps non complet : 30h hebdo Temps non complet : 26h hebdo
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	Temps complet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps non complet : 25h hebdo



TOTAL	15	
-------	----	--

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire**

**PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.**

**12/ Ressources humaines – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**  
**Délibération 2021-CM05-10**

4.2.1

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat :

- Le montant de cette aide pour le PEC est fixé à 40 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC). Ce montant est porté à 50 % dès lors que le PEC prévoit, dès la signature du contrat initial la réalisation d'une formation certifiante ou la signature d'un contrat à durée indéterminée.
- Pour les parcours emploi compétences cofinancés par les conseils départementaux, dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), conclus avec des personnes bénéficiaires du RSA, le taux d'intervention est fixé à 60 % du taux horaire brut du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine (aide de l'Etat plafonnée à 20h), la durée du contrat est de 9 mois – renouvellement possible jusqu'à 24 mois – sous réserve notamment du renouvellement de la convention. La rémunération correspond au montant du SMIC en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :



**DE CREER** un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : Adjoint technique à l'entretien ménager des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire
- ✓ Durée du contrat : 9 mois – renouvelable jusqu'à 24 mois.
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- ✓ Rémunération : SMIC en vigueur
- ✓ Début du contrat : Dernier trimestre 2021

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- Contenu du poste : Adjoint technique à l'entretien ménager des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire
- Durée du contrat : 9 mois – renouvelable jusqu'à 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC en vigueur
- Début du contrat : Dernier trimestre 2021

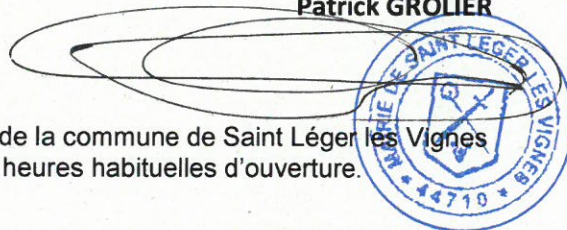
**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

La séance s'est achevée par les informations diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 20H34

Le Maire,  
Patrick GROLIER



Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint Léger les Vignes [www.mairie-saintlegerlesvignes.fr](http://www.mairie-saintlegerlesvignes.fr), et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.



